



REPUBLIQUE DE GUINEE  
Travail-Justice-Solidarité

- C.E.N.I -

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

N°.....N° 0 1 3.....C.E.N.I./BN/.....

Conakry, le 11 JAN 2013

**Le Président**

A

**Monsieur le Ministre d'Etat à la Justice et  
des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux  
de la République de Guinée  
- Conakry -**

**Objet :** Mise en place des Démembrements de la CENI.

Monsieur,

Dans le cadre de la restructuration de la commission électorale nationale indépendante (CENI), j'ai l'honneur de vous informer que notre institution procédera à la mise en place de ses démembrements sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée pour compter du 11 janvier 2013.

L'article 11 de la loi L/2012/016/CNT du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de La Commission Electorale Nationale Indépendante de la République de Guinée, dispose : « *avant d'entrer en fonction tout membre de la CENI doit prêter serment ....* » (Copie de la Loi Organique).

Cette disposition légale est reprise à l'article 40 du règlement intérieur de la CENI pour être appliqué Mutatis mutandis aux membres des démembrements.

C'est pourquoi nous avons sollicité les juridictions de Conakry et de l'intérieur du pays pour recevoir le serment des membres des démembrements de la CENI du ressort de leur juridiction respectives.

A ces requêtes adressées aux tribunaux d'instance et justices de paix, nous avons joint la liste et la décision de nomination de membres desdits démembrements.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie Monsieur Ministre, de croire en l'expression de ma considération distinguée.

